

DISPOSITIONS GENERALES

Les présentes conditions d'achat s'appliquent à toutes nos commandes : elles prévalent, en toute circonstance, sur les conditions de vente de nos fournisseurs, ceci étant la condition essentielle et déterminante de notre commande : elles ne peuvent être modifiées que par des conditions particulières expressément par nous dans notre commande.

Le fait que nos conditions particulières dérogent sur certains points aux présentes conditions et spécifications générales d'achat ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir des dispositions prévues par le présent document concernant les autres points.

ACCUSE DE RECEPTION

Toute commande doit faire l'objet sous huitaine d'un accusé de réception donnant l'accord du fournisseur sur les conditions stipulées : l'absence de réponse dans ce délai vaudra accord de la part du fournisseur. Dans le cas où cet accusé de réception présenterait des modifications jugées déterminantes, nous nous réservons le droit d'annuler cette commande avec effet immédiat et sans contrepartie.

NUMEROTATION

Toutes les commandes et demandes sont répertoriées par un numéro à rappeler impérativement sur toute correspondance, bulletin de livraison, certificat, facture.

PRIX

Nos prix sont fermes et définitifs sauf variation éventuelle des coûts de main-d'œuvre et de matière première suivant les conditions légales en vigueur et après accord de notre part, entre le jour de la commande et le jour de la livraison.

PAIEMENT

Sauf clause particulière, nous acquittons les factures à 45 jours fin de mois par virement, le paiement se faisant en fin de mois, facture en un seul exemplaire.

Toute facture réceptionnée après le 10 du mois suivant verra sa date de valeur considérée comme étant celle du mois de réception du document.

TRANSFERT DE PROPRIETE – TRANSFERT DES RISQUES

Le transfert de propriété s'opère dès que la fourniture vendue est matériellement individualisable, en tout ou partie.

Le transfert des risques s'opère :

- Pour des matériels provenant du territoire national, à leur livraison à nos établissements

- Pour des matériels provenant de l'étranger, au moment du transfert des risques défini à l'incoterm retenu dans la commande.

Les risques afférents au transport jusqu'à nos établissements sont donc à la charge du fournisseur, lequel veillera à être valablement assuré à cette fin.

Toute clause de réserve de propriété de la part du vendeur ne sera opposable qu'après acceptation expresse de écrite de notre part.

MATIERE PREMIERE OU PIECES CONFIEES AUX FOURNISSEURS POUR TRANSFORMATION

Les matières premières mises à disposition pour exécution de prestations ne doivent servir qu'à cet emploi exclusif. Elles sont stockées dans les meilleures conditions. Les chutes doivent être restituées ou indemnisées. Les pièces à transformer ou à compléter sont restituées intégralement. En cas de rebut de pièce ou détérioration de matière première nous appartenant, le fournisseur est responsable de la perte et est tenu à indemnisation. Il veillera à être valablement assuré à cette fin.

Les produits confiés au fournisseur dans le cadre d'une prestation de sous traitance ou de tout autre type de prestation seront sous la responsabilité du fournisseur. A ce titre, le fournisseur mettra tout en œuvre pour sécuriser l'intégrité des pièces qui lui sont confiées au cours de son processus de fabrication, lors de leur stockage et de leur transfert.

En cas de destruction totale ou partielle des pièces qui lui sont confiées, le fournisseur prendra à sa charge l'intégralité de la valeur de fabrication de ces pièces, sans aucune limite de responsabilité ni application de franchise. Il veillera à être valablement assuré à cette fin.

QUANTITE

Sauf indication contraire les tolérances de quantité sont fixées à : -0 +3%. Tout excédent ou manque devra faire l'objet d'un accord de notre part.

DELAI

Nous nous réservons le droit de fixer nos délais de façon impérative. Leur non-respect nous permettrait de résilier la commande de plein droit avec effet immédiat et par lettre recommandée avec A.R. Lorsque les conditions particulières prévoient des pénalités pour retard de livraison, celles-ci s'appliqueront sans qu'il soit besoin de mise en demeure préalable. Les livraisons anticipées ne peuvent être effectuées qu'avec notre accord.

OUTILLAGE

Les outillages, modèles, calibres, etc ... commandés au fournisseur lui-même ou à des tiers pour la société donneur d'ordre, ou fabriqués par elle, pour être mis ou laissés à disposition du fournisseur sont propriété pleine et entière du donneur d'ordre. Leur entretien et remise en état incombent au fournisseur chargé de l'exécution de la commande des pièces. Ils doivent être restitués en bon état, sur simple appel de notre part.

Aucune pièce ne devra être exécutée par le fournisseur pour le compte d'un tiers d'après nos plans, outillages ou modèles, sans notre assentiment écrit. Au cas contraire, nous considérerons cet agissement comme un acte de concurrence déloyale et nous nous réservons le droit d'en réclamer

réparation au fournisseur. Les outillages ne doivent être transférés ni transformés, ni détruits sans notre autorisation écrite. Le fournisseur assume gratuitement la garde et les risques des outillages, modèles et fait son affaire personnelle de dommages qu'ils pourraient causer ou qu'ils pourraient subir, même par force majeure ainsi que des vols. Il doit faire assurer ces outillages à ses frais pour leur valeur réelle et pour le compte de leur propriétaire avec renonciation de l'assureur à tous recours à l'encontre de ce dernier.

PLANS ET EXIGENCES PARTICULIERES

Pour toute première réalisation, un plan est joint à la commande, avec mention de sa date de 1^{ère} validité. Les plans gardent leur validité jusqu'à l'envoi d'un nouvel indice qui annule et remplace le précédent. Il est de la responsabilité du fournisseur de tenir à jour sa base documentaire et de veiller à la revue de contrat systématique de nos commandes.

Seul le numéro de plan et d'indice indiqué sur la commande fait foi, tout autre sera considéré comme caduque.

Il en va de même pour les exigences particulières faisant l'objet de spécifications mentionnées sur nos commandes.

Dans le cas de produits destinés à l'industrie aéronautique et d'utilisation d'un procédé spécial, le fournisseur s'engage à nous fournir tous les documents permettant de démontrer que le procédé spécial utilisé est validé, approuvé et qu'il est réalisé chez des fournisseurs qualifiés par nos clients.

PROPRIETE INDUSTRIELLE

Les fournisseurs s'engagent formellement à ne pas exposer, ni vendre, ni livrer les pièces suivant plans, modèles ou outillages nous appartenant, sans notre autorisation écrite.

GESTION DES NORMES

La gestion des normes, documents normatifs et réglementaires aux bons indices est de la responsabilité de nos fournisseurs.

EMBALLAGE

Les emballages doivent être conçus de façon à éviter toute détérioration en cours de transport, chargement et déchargement. N'ayant pas de possibilité de déchargement par le dessus (pont roulant) les envois de grande longueur doivent être conçus pour déchargement par chariot élévateur à fourche. Des exigences particulières peuvent être émises. Elles feront l'objet de spécifications particulières.

OBSOLESCENCE

Le Fournisseur est tenu de nous informer systématiquement et sans délai de tout avis d'obsolescence ou de modification signalée par ses sous-contractants concernant les composants, matières premières ou procédés entrant dans les produits qui nous sont vendus par le fournisseur.

CONTROLE

Toutes les pièces subissent à réception une phase de contrôle qualité par prélèvement statistique (adapté à la qualification du fournisseur).

En cas de non-conformité, les pièces sont :

- Soit refusées et retournées au fournisseur à ces frais, sauf enlèvement par ses soins dans un délai de 48 heures après réception de la déclaration de non-conformité. Le retour fera l'objet d'un avoir. Une commande de remplacement peut être émise.
- Soit acceptées sans retouche, les défauts sont décrits et le fournisseur en est informé pour actions curatives.
- Soit retouchées par nos soins au frais du fournisseur ou remplacées/retouchées par le fournisseur lui-même dans les délais indiqués.

Des frais de gestion de non-conformité seront facturés au fournisseur pour participation aux coûts de traitement de la non-conformité.

Nos agents, ceux de notre client ou tout autre organisme désignés par nous, auront, dans le cadre de la surveillance de la qualité de nos produits commandés, libre accès dans les usines de nos fournisseurs.

CERTIFICAT DE CONTROLE

Si nos commandes en font mention, les certificats demandés sont à fournir conformément aux normes requises. Ils sont fournis au plus tard avec la livraison, faute de quoi, les fournitures sont bloquées en réception et la valeur de l'échéance se verra reportée à la date de réception des documents.

NON-CONFORMITE

Dans le cas d'une non-conformité constatée chez le fournisseur, celle-ci devra faire l'objet d'une demande de dérogation écrite, préalablement à toute retouche ou réparation. Si la livraison est autorisée, le lot en question devra être isolé et identifié. Il sera obligatoirement accompagné de la dérogation écrite acceptée par nos soins. Dans le cas contraire les produits devront être détruits.

Le fournisseur garantit la fourniture de produits conformément aux plans indiqués. Le fournisseur est pleinement responsable de la conformité des produits de chaque expédition.

En outre, le fournisseur s'engage en cas de non-conformité sur un de ces produits à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la résolution rapide de la non-conformité.

VICES CACHES

Nonobstant les dispositions de l'article 9 ci-dessus, toute action relative à d'éventuels vices cachés, malfaçons ou contrefaçons apparus en cours d'utilisation sera régie exclusivement par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Par contrefaçon est entendu toute copie non autorisée, imitation, pièce de substitution ou pièce modifiée (par exemple, matière, pièce, composant) sciemment présentée comme étant une pièce d'origine provenant du fabricant concepteur ou autorisé.

Le fournisseur devra planifier, mettre en œuvre et maîtriser ses processus de façon appropriée de manière à prévenir toute fourniture à nos entités ou utilisation de pièce contrefaite ou suspectée de l'être.

SECURITE

Le fournisseur s'engage à mettre en œuvre les dispositions nécessaires et suffisantes pour garantir la sécurité du produit, sans présenter aucun risque de dommages inacceptables pour les personnes ou les biens. Il s'assurera que son personnel est sensibilisé à sa contribution à la conformité et la sécurité du produit et à l'importance d'un comportement éthique.

Dans le cadre de fournitures destinées à l'industrie aéronautique, le fournisseur s'assurera de la préservation des produits en cours de production, stockage et transport de toute contamination par des corps étrangers. Il mettra en œuvre les moyens nécessaires et suffisants à fin de prévention, détection et enlèvement desdits corps étrangers.

Le fournisseur de l'Union Européenne doit se conformer au règlement Européen (CE n°1907/2006 - REACH) concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation des produits chimiques ainsi que les restrictions applicables à ces substances.

Le fournisseur devra nous informer par écrit et sans délai de tout risque d'utilisation d'une substance de la dite "liste des substances candidates de REACH" par et/ou pour la fabrication des produits qui nous sont vendus et proposer une solution alternative afin d'assurer la pérennité de nos livraisons.

Le fournisseur qui importe des produits hors Union Européenne doit se conformer aux obligations REACH.

En cas de manquement à quelconque de ses obligations, le fournisseur est tenu de nous indemniser et protéger de tout demande, coût, dépense ou responsabilité que nous pourrions supporter en conséquence de ce manquement.

DROIT D'ACCES

Nos commandes étant susceptibles d'être surveillées par nos clients, l'utilisateur final ainsi que par les services officiels, l'accès aux zones nécessaires à leur action de surveillance doit leur être autorisé par le fournisseur.

RESPONSABILITE SOCIETALE ET ENVIRONNEMENTALE

Le fournisseur s'engage à respecter l'ensemble des lois et règlements en vigueur de nature nationale et/ou internationale régissant sa production et sa livraison des produits qui nous sont destinés.

Sont incluses, notamment, les lois régissant le travail, l'emploi, la main d'œuvre, les pratiques et l'éthique commerciale, la concurrence, la protection sociale, l'hygiène, la sécurité et l'environnement.

Il s'assure que l'ensemble des sous contractants dont il a la maîtrise respecte les dites lois et règlements.

Le fournisseur s'engage à mettre en œuvre une politique de protection de l'environnement et notamment à préserver les ressources naturelles et énergétiques, à réduire la production de déchets et à lutter contre le changement climatique en réduisant ses émissions de gaz à effet de serre.

Le transport de marchandise ayant un impact environnemental élevé, nos transporteurs et les transporteurs de nos fournisseurs sont tenus de s'engager et de mettre en œuvre une politique RSE efficace.

DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Toutes nos commandes sont régies par les dispositions du Droit Français.

En cas de litige de toute nature ou de contestation relative à nos commandes, les Tribunaux de STRASBOURG seront seuls compétents à moins que nous ne préférions saisir toute autre juridiction compétente.

Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande d'incident, de pluralité de défendeurs et quels que soient les lieux et modalités de règlement.